

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2026 À 19h




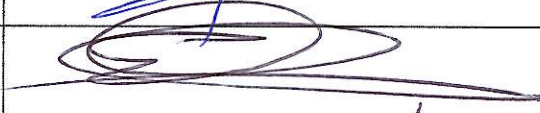




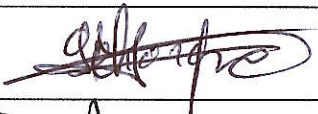
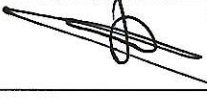





Convocation : 8 juin 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nombre de membres : 15

Présents : 11

Votants : 14

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signatures)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
BRANCHE Philippe		
BROCCO Isabelle		
COMBAZ Jean-Pierre		
DI LUZIO Emmanuel		
DORIDANT Marie-Christine		
DUNAND-LAISIN Jean-Louis		
GEYER Fiona		DI LUZIO Emmanuel
GROMIER Laëtitia		PIVIER Océane
LE HORGNE Marion		
PIVIER Bernard		
PIVIER Océane		
PIVIER Sébastien		
RUSSO Karen		
SCHIAVONE Mickaël		
ZAIBOUCHE Nedy		SCHIAVONE Mickaël

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative du budget principal 2026
- Décision modificative du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2026
- Constatation des créances éteintes
- Octroi d'une subvention à l'association Pattes à pattes solidaires
- Convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge du trappage et de la stérilisation des chats errants
- Demande de subvention pour la réalisation d'un parking à Luy de Four - *Retire et remplace la délibération n°14/25 du 28 mars 2025*
- Projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant – Autorisation de défrichement
- Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins - *Retire et remplace la délibération n°06/26 du 20 février 2026*
- Biens sans maître - Incorporation dans le patrimoine communal des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°42/26 : Décision modificative du budget principal 2026

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°43/26 : Décision modificative du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2026

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°44/26 : Constatation des créances éteintes

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°45/26 : Octroi d'une subvention à l'association Pattes à pattes solidaires

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°46/26 : Convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge du trappage et de la stérilisation des chats errants

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°47/26 : Demande de subvention pour la réalisation d'un parking à Luy de Four - *Retire et remplace la délibération n°14/25 du 28 mars 2025*

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°48/26 : Projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant – Autorisation de défrichement

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°49/26 : Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins - *Retire et remplace la délibération n°06/26 du 20 février 2026*

Présents : 11 | Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°50/26 : Biens sans maître - Incorporation dans le patrimoine communal des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 12 juin 2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
Puier	Océane	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2026

COMPTE - RENDU

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

Enfin, Madame Océane PIVIER est nommée secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

Délibération N°42/26 : Décision modificative du budget principal 2026

Monsieur le Maire présente des modifications qu'il convient d'apporter au budget principal.

Tout d'abord, le compte 6542 doit être abondé suite à la réception de la part du Service de Gestion Comptable d'Albertville d'une liste pour des créances qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en vertu d'un jugement.

Ensuite, le compte 10226 doit être ouvert en dépenses d'investissement, afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement.

Par ailleurs, des crédits doivent être inscrits en opérations d'ordre concernant la valeur vénale de la parcelle cédée par les conjoints HYBORD à 1€ symbolique. Ces opérations ne demandent pas de décaissement de fonds ; elles permettent d'améliorer la lisibilité du budget.

Il convient enfin d'augmenter les dépenses d'investissement relatives à la création du parking à Luy de Four ; les recettes seront augmentées du même montant car des subventions sont attendues sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
6542 / Créances éteintes	+ 6 000.00 €
611 / Prestations de services	- 3 000.00 €
615221 / Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 000.00 €
6156 / Maintenance	- 1 000.00 €
623 / Publicité, publications, relations publiques	- 1 000.00 €
Nouveaux crédits	+ 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
10226 / Reversement taxe aménagement	+ 147.42 €
2188 / Autres immobilisations Corporelles	- 147.42 €
212 / Agencements et aménagements de terrains	+ 25 000.00 €
041 - 2111 / Opérations d'ordre – terrains nus	+ 19.50 €
Nouveaux crédits	+ 25 019.50 €

RECETTES	
041 - 1328 / Opérations d'ordre – autre subvention	+ 19.50 €
1322 / Région	+ 25 000.00 €
Nouveaux crédits	+ 25 019.50 €

Délibération N°43/26 : Décision modificative du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2026

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire le remboursement des intérêts annuels du prêt versé par la Banque des territoires, omis lors du vote du budget prévisionnel.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
66111/ Intérêts	+ 49 826.74 €
6045 / Achats d'études	- 49 826.74 €
Nouveaux crédits	+ 0.00 €

Délibération N°44/26 : Constatation des créances éteintes

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'irrecouvrabilité totale et définitive de certaines créances émises à l'encontre de particuliers, du fait de jugements du tribunal d'instance.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de constater la liste de ces créances éteintes, d'un montant total de 5 743.72 €, et autorisent le maire à émettre un mandat de ce montant au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération N°45/26 : Octroi d'une subvention à l'association Pattes à pattes solidaires

Monsieur le Maire évoque la prise en charge de chatons attrapés à Cevins par l'association Pattes à pattes solidaires (soins vétérinaires, vermifuge, lait maternisé, pâtée, croquettes, litière et alèses).

Cette dernière sollicite une subvention car les frais d'adoption ne suffisent que rarement à compenser l'apport financier de ces interventions. Dès lors, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

Délibération N°46/26 : Convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge du trappage et de la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire annonce par ailleurs la nécessité de mettre en place une convention avec une clinique vétérinaire pour simplifier la gestion administrative des actions de stérilisation des chats errants de Cevins.

Il propose de passer une convention avec la clinique vétérinaire de l'Arly. Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité l'établissement d'une convention entre la clinique vétérinaire de l'Arly et la commune de Cevins pour consolider les modalités de participation financière à la stérilisation des chats errants.

Délibération N°47/26 : Demande de subvention pour la réalisation d'un parking à Luy de Four - Retire et remplace la délibération n°14/25 du 28 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réalisation d'un parking à Luy de Four ont été prévus au budget primitif pour un montant de 25 000 € TTC. Il ajoute que suite à la réception des devis, il convient de doubler le coût prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 50 000 € TTC ; demande une subvention à l'Etat, à la Région, au Département et à la communauté d'agglomération Arlysère et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération N°48/26 : Projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant – Autorisation de défrichement

Monsieur Bernard PIVIER, adjoint, évoque le projet de construction et d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant porté par la société SHBB et qui se situe en partie sur le domaine privé de la Commune.

Or, le défrichement des parcelles communales n'a pas été explicitement autorisé dans la convention signée entre la Commune et SHBB le 6 mars 2020. Les conseillers municipaux décident donc, à l'unanimité, de l'autoriser via cette délibération.

Délibération N°49/26 : Modification du document d'aménagement de la forêt communale de Cevins - Retire et remplace la délibération n°06/26 du 20 février 2026

Monsieur Bernard PIVIER explique que la délibération n°06/26 du 20 février 2026 relative au déclassement d'un îlot de senescence, indispensable à l'aboutissement du projet de création de la microcentrale hydroélectrique, doit être complétée.

Il propose aux conseillers d'approuver une extension de 2,11 ha de cet îlot de senescence et précise qu'un reliquat de 1,6 ha de l'îlot actuel sera réattribué à l'exploitation forestière. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de modifier le périmètre de cet îlot.

BIENS COMMUNAUX

Délibération N°50/26 : Biens sans maître - Incorporation dans le patrimoine communal des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté en date du 24 novembre 2025 constate la vacance de diverses parcelles ayant appartenues à M. Auguste BOUVIER et engage la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Il informe les conseillers qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois suivant cet arrêté. Ainsi, les biens sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

Par conséquent, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de l'intégration des parcelles B 151, B 157, B 1313, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982 dans le patrimoine communal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Référents Ambroisie : sur demande des services de l'Etat, deux référents Ambroisie sont nommés. Il s'agit de Messieurs Emmanuel DI LUZIO et Bernard PIVIER.
- Emplois d'été au service technique : compte tenu qu'aucune demande n'a été enregistrée pour les emplois d'été proposés aux jeunes de 18 ans de la commune, le conseil municipal propose d'augmenter l'âge, c'est-à-dire de 18 à 20 ans. Un avis sera rédigé dans ce sens et affiché sur les sites internet, FB et panneau d'affichage.
- Transhumance le 20 juin 2026 : Bernard PIVIER explique que les moutons arriveront le vendredi 19 juin vers le stade et monteront à Bénétant le samedi matin. Il sollicite toutes les personnes intéressées (du Conseil ou des habitants) pour participer à cette transhumance. Si des personnes sont disponibles, elles peuvent se rapprocher de Bernard PIVIER.
- Application mobile : la conseillère municipale Isabelle SORDET présente l'application **Illiwap** qui pourrait être utilisée à Cevins. C'est une application utile et conviviale pour rapprocher la municipalité de ses habitants. Elle servirait à informer au quotidien, alerter en temps réel, valoriser les événements et les intérêts locaux, faciliter et améliorer la vie citoyenne. Il s'agit d'une application gratuite pour le citoyen (à télécharger) et payante pour la commune (252 € TTC /an). Une présentation de l'application par Illiwap (groupe Diagram basé à Saint-Étienne, 42) aura lieu le mercredi 15 juin après-midi auprès des élus et services administratifs. Cette application est utilisée sur la commune d'Esserts Blay et donne pleine satisfaction. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour la mise en place de ce dispositif d'informations citoyennes.
- Monsieur le Maire rappelle que l'APE organise la kermesse le samedi 20 juin à l'école. Venez nombreux pour les écoliers !

- Monsieur le Maire informe le CM que la porte du garage communal d'en haut a été fracturée. Une enquête est en cours et il signale qu'un des pièges à frelons asiatiques installée au gnouble a été volé ! Tout ceci est inacceptable et vraiment irrespectueux !
 - Mickaël SCHIAVONE propose de s'occuper d'améliorer l'aire de jeux sous l'école, afin de la rendre plus conviviale. Le Conseil municipal est d'accord et Sébastien PIVIER fera le point sur les jeux budgétisés et verra pour organiser une réunion pour début septembre.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

 Le Maire,

Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°42/26 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans différents chapitres du budget principal.

Il convient d'ajouter des crédits au compte 6542 suite à la réception de la part du Service de Gestion Comptable d'Albertville d'une liste pour des créances qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en vertu d'un jugement.

Par ailleurs, le compte 10226 doit être ouvert en dépenses d'investissement, afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement.

En outre, les crédits inscrits en opération d'ordre concernent la valeur vénale de la parcelle achetée aux consorts Hybord. Les opérations d'ordre permettent d'améliorer la lisibilité du budget et ne demandent pas de décaissement de fonds.

Il convient enfin d'augmenter les dépenses d'investissement pour la création du parking à Luy de Four ; les recettes seront augmentées du même montant car des subventions sont attendues sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
6542 / Créances éteintes	+ 6 000.00 €
611 / Prestations de services	- 3 000.00 €
615221 / Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 000.00 €
6156 / Maintenance	- 1 000.00 €
623 / Publicité, publications, relations publiques	- 1 000.00 €
	Nouveaux crédits + 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
10226 / Reversement taxe aménagement	+ 147.42 €
2188 / Autres immobilisations Corporelles	- 147.42 €
212 / Agencements et aménagements de terrains	+ 25 000.00 €
041 - 2111 /	+ 19.50 €
	Nouveaux crédits + 25 019.50 €

RECETTES	
041 - 1328 /	+ 19.50 €
1322 / Région	+ 25 000.00 €
	Nouveaux crédits + 25 019.50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Océane PIVIER

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-073-217300631-20260612-DCM4326-BF
**DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°43/26 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU GARDET » 2026

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient d'inscrire le remboursement des intérêts annuels du prêt versé par la Banque des territoires, omis lors du vote du budget prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
66111/ Intérêts	+ 49 826.74 €
6045 / Achats d'études	- 49 826.74 €
	Nouveaux crédits + 0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026. *Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours "en ligne" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Publication le 17/06/2026.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°44/26 – CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le Service de Gestion Comptable d'Albertville a informé la Commune le 15 mai 2026 de procédures de liquidation judiciaire ayant abouti à l'irrecouvrabilité totale et définitive de certaines créances anciennes.

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Etant donné l'irrecouvrabilité totale et définitive de ces titres, il s'agit dès lors de créances éteintes.

L'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs (créances éteintes) est alors nécessaire pour régulariser la situation budgétaire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la liste des créances éteintes annexée à la présente délibération, pour un montant total de 5 743.72 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 5 743.72 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°45/26 – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PATTES À PATTES SOLIDAIRES

Monsieur le Maire évoque la prise en charge de chatons attrapés à Cevins par l'association « Pattes à pattes solidaires » (soins vétérinaires, vermifuge, lait maternisé, pâtée, croquettes, litière et alèses). Cette dernière sollicite une subvention auprès de la commune car les frais d'adoption ne suffisent que rarement à compenser l'apport financier de ses interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'unanimité une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Pattes à pattes solidaires » au titre de l'année 2026.
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 18/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°46/26 – CONVENTION AVEC UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRAPPAGE ET DE LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune de Cevins s'est rapprochée de l'association « Pattes à pattes solidaires » en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Monsieur le Maire annonce la nécessité de mettre en place une convention avec une clinique vétérinaire pour simplifier la gestion administrative des stérilisations des chats errants de Cevins et ainsi éviter à l'association « Pattes à pattes solidaires » d'avancer les frais.

Il propose de passer une convention avec la clinique vétérinaire de l'Arly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'établissement d'une convention entre la clinique vétérinaire de l'Arly et la commune de Cevins pour consolider les modalités de participation financière à la stérilisation des chats errants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°47/26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN
PARKING À LUY DE FOUR**

Retire et remplace la délibération n°14/25 du 28 mars 2025

VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réalisation d'un parking à Luy de Four ont été prévus au budget primitif 2025 pour un montant de 25 000 € TTC. Suite à la réception des devis des entreprises, il convient de réévaluer le coût des travaux, dont le montant prévisionnel avoisinera les 50 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 50 000 € TTC ;
- **DEMANDE** à l'Etat, à la Région, au Département et à la communauté d'agglomération Arlysière, une subvention pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter la subvention et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°48/26 – PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LES TORRENTS DE BÉNÉTANT ET DU GRAND NANT – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

VU la délibération n°017/20 du 6 mars 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant ;

VU la délibération n°25/25 du 4 juillet 2025 approuvant un avenant à la convention d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant en date du 6 mars 2020 ;

Monsieur le Maire explique que la convention du 6 mars 2020 n'autorise pas explicitement le défrichage des parcelles communales concernées. Il propose aux conseillers de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le défrichage de toutes les parcelles concernées par le projet de construction et d'exploitation de la microcentrale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°49/26 – MODIFICATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CEVINS

Retire et remplace la délibération n°06/26 du 20 février 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en œuvre d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant, approuvé par convention du 6 mars 2020, dont un avenant a été voté par délibération n°25/25 du 4 juillet 2025.

Par ailleurs, par délibération du 20 février 2026, un îlot de senescence (parcelle 56) a été déclassé pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Toutefois, il convient d'autoriser une extension de 2,11 ha de cet îlot de senescence afin de le mettre en cohérence avec le projet de centrale hydroélectrique. Il est également précisé qu'un reliquat de 1,6 ha de l'îlot actuel sera réattribué à l'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF de modifier le document d'aménagement de la forêt communale de Cevins afin d'étendre le périmètre de l'îlot de 2,11 ha ;
- **PRÉCISE** qu'un reliquat de 1,6 ha de l'îlot actuel sera réattribué à l'exploitation forestière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 18/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 12 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le douze juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER (pouvoir à Océane PIVIER), Karen RUSSO (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO), Nedy ZAIBOUCHE (pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°50/26 – BIENS SANS MAÎTRE - INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES PARCELLES B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 ET H 982

VU l'arrêté n° 020/2025 en date du 24 novembre 2025 constatant la vacance des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982 et engageant de ce fait la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître ;

Monsieur le Maire informe qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois suivant cet arrêté. Ainsi, les biens susvisés sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de décider de l'intégration des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982 dans le patrimoine communal. Le cas échéant, il sera ensuite pris acte de cette intégration par un arrêté municipal, suivi des formalités d'enregistrement auprès des services des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'intégration des parcelles B 151, B 157, C 559, C 794, D 125, F 1285, F 1286, F 1764, G 1349 et H 982 dans le patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/06/2026.

Publication le 19/06/2026.

Océane PIVIER



Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.